

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF

- DÉCISION -

DECISION n°2017-40

OBJET : TARIFS DE L'ANIMATION JEUNES ET DES CAMPS JEUNES

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de l'animation jeunes et des camps jeunes,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires réunie le 29 novembre 2017, les tarifs de l'accueil de loisirs sont maintenus comme suit à compter du 01/01/2018 :

Tarif de l'Animation jeunes		
LISTE QF	1/2 Journée	Journée
0 à 650	4,00 €	7,00 €
651 à 1000	5,50 €	10,50 €
1001 à 1300	6,50 €	13,00 €
1301 et + et non renseignés	7,50 €	15,00 €

Concernant les camps jeunes, les tarifs journaliers appliqués pour l'animation jeunes seront multipliés par deux en cas d'hébergement avec nuitée.

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été publiée le 4 décembre 2017
Le Maire,

ROSCOFF, le 4 décembre 2017
Le Maire,

